

DI/SB

## ARRÊTÉ N°21-1053

### REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE : RUE ARC DE TRIOMPHE, RUE PLACE BASSOMPIERRE, PETITE RUE PONT AMILION, RUE DE L'ADIEU, RUE DU JARDIN PUBLIC, RUE DU COMMUNAL

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.411-4,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°20-2316 du 3 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CREACHCADEC pour la signature des décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, hors manifestations,

Vu le règlement général de la circulation urbaine en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu l'arrêté n°07-2064 du 31 octobre 2007 portant réglementation de la circulation rue Arc de Triomphe, section comprise entre la rue place Bassompierre et la rue Sainte Claire,

Vu l'arrêté n°09-1519 du 6 août 2019 portant réglementation de la circulation petite rue Pont Amilion,

Vu l'arrêté n°10-1251 du 8 juillet 2010 portant réglementation de la circulation des cycles dans certaines rues de la ville situées en zone 30,

Vu l'arrêté n°11-820 du 27 avril 2011 portant réglementation de la circulation dans les rues du quartier Saint Pallais,

Vu l'arrêté n°11-848 du 27 avril 2011 portant sur les aménagements réalisés dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°11-820 du 27 avril 2011,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules dans la ville de Saintes et notamment dans la rue Arc de Triomphe, rue place Bassompierre, petite rue Pont Amilion, rue de l'Adieu, rue du Jardin Public et rue du Communal afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

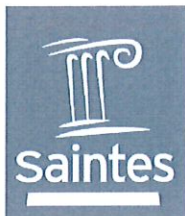
Les arrêtés n°07-2064 du 31 octobre 2007 et n°09-1519 du 6 août 2019 sont abrogés.

Les dispositions des arrêtés n°11-820 et 11-848 du 27 avril 2011 sont modifiés selon l'article n°2 du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 :

Dans la continuité de la portion de la rue Gautier déjà en zone 20, il est décidé d'instaurer une zone de rencontre dans la rue Arc de Triomphe, section comprise entre la rue place Bassompierre et la rue

DATE D'AFFICHAGE : 02 JUL. 2021



Sainte Claire, dans la petite rue Pont Amilion, dans les rues de l'Adieu, du Jardin Public, du Communal et rue place Bassompierre.

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h et les cyclistes sont autorisés à emprunter cette section dans les deux sens.

**ARTICLE 3 :**

Les aménagements suivants ont été réalisés :

- Pose de panneaux B52 (entrée de zone 20), matérialisation du logo zone de rencontre au sol aux entrées de la zone
- Pose de panneaux B53 (fin de zone 32) à la sortie de la zone 20
- Matérialisation du double sens cyclable par des logos vélos tracés au sol dans la rue Arc de Triomphe, rue place Bassompierre, rue de l'Adieu, rue du Jardin Public et rue du Communal.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Saintes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le **02 JUIL. 2021**

Fait à Saintes, le **02 JUIL. 2021**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Philippe CREACHCADEC

